



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique Guil et Durance

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du .....15 MAI 2025

**RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION**

**OBJET** : Réglementation de la circulation pour manifestation hors agglomération  
RD 40 – PR 1+880 au PR 5+090  
Communes de Baratier et Saint-Sauveur

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 25 avril 2025 par laquelle « WE ARE HAUTES ALPES ASSOCIATION » 2 rue des vignes 05230 EMBRUN sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de l'OUTDOORMIX FESTIVAL 2025, sur les Communes de Baratier et Saint-Sauveur,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21- R. 411-25 à R. 411-28 et R. 411-30,
- VU** le Code du Sport, et notamment les articles R. 331-7 à R. 331-17-2,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,

**VU** la déclaration du 26 mars 2025 effectuée par l'organisateur en Préfecture des Hautes-Alpes,

**VU** l'avis favorable de Mme le Maire de la Commune de Saint-Sauveur du 29 avril 2025,

**VU** l'avis favorable de M. le Maire de la Commune des Orres du 30 avril 2025,

**VU** l'avis favorable de Mme le Maire de la Commune de Baratier du 12 mai 2025,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance,

**CONSIDERANT :**

- que le bon déroulement des épreuves de LONGBOARD nécessite d'interdire la circulation pendant la durée de l'évènement

## **ARRÊTE**

**L'arrêté est délivré sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant le déroulement de l'épreuve**

### **Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD 40 du **PR 1+880 au PR 5+090, par plages de 30 minutes (hors agglomération) :**

- du vendredi 6 juin au lundi 9 juin 2025 de 9h à 18h00.

**Aucune fermeture de route ne sera autorisée le vendredi 6 juin de 17h15 à 17h30 afin de permettre le passage du transport scolaire.**

### **Article 2 – Information des usagers**

Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installées par les soins de l'organisateur aux extrémités de la voie concernée

### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

### **Article 4 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

## **Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## **Article 6 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes-Alpes.

## **Article 7 - Marquage au sol**

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

## **Article 8 - État des lieux**

Le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après la manifestation.

Un état des lieux contradictoire devra obligatoirement être réalisé entre le pétitionnaire et les Services du Département des Hautes-Alpes – Antenne Technique Guil et Durance au 04.86.15.32.50, avant et après la manifestation.

## **Article 9 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 10 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca – 13235 MARSEILLE Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 11 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme MARGAUX VAUTHIER, représentante l'association « WE ARE HAUTES ALPES »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- Mme le Maire de la Commune de Baratier,
- Mme le Maire de la Commune de Saint-Sauveur,
- M. le Maire de la Commune des Orres,
- Service des transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Préfecture des Hautes-Alpes,
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- La Poste,
- Le SMICTOM.

Fait à GAP, le 15 MAI 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des  
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Le Président,

  
Gilles DELABELLE

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

19 MAI 2025